

Interdisant la circulation et le stationnement sur le parking entre la salle des fêtes et le cinéma-théâtre dans le cadre de la retransmission de la finale de la Star Academy le samedi 3 février 2024 à compter du vendredi 2 février et jusqu'au lundi 5 février 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking entre la salle des fêtes et le cinéma-théâtre dans le cadre de la retransmission de la finale de la Star Academy le samedi 3 février 2024 à compter du vendredi 2 février – 18h00 et jusqu'au lundi 5 février 2024 – 8h00,

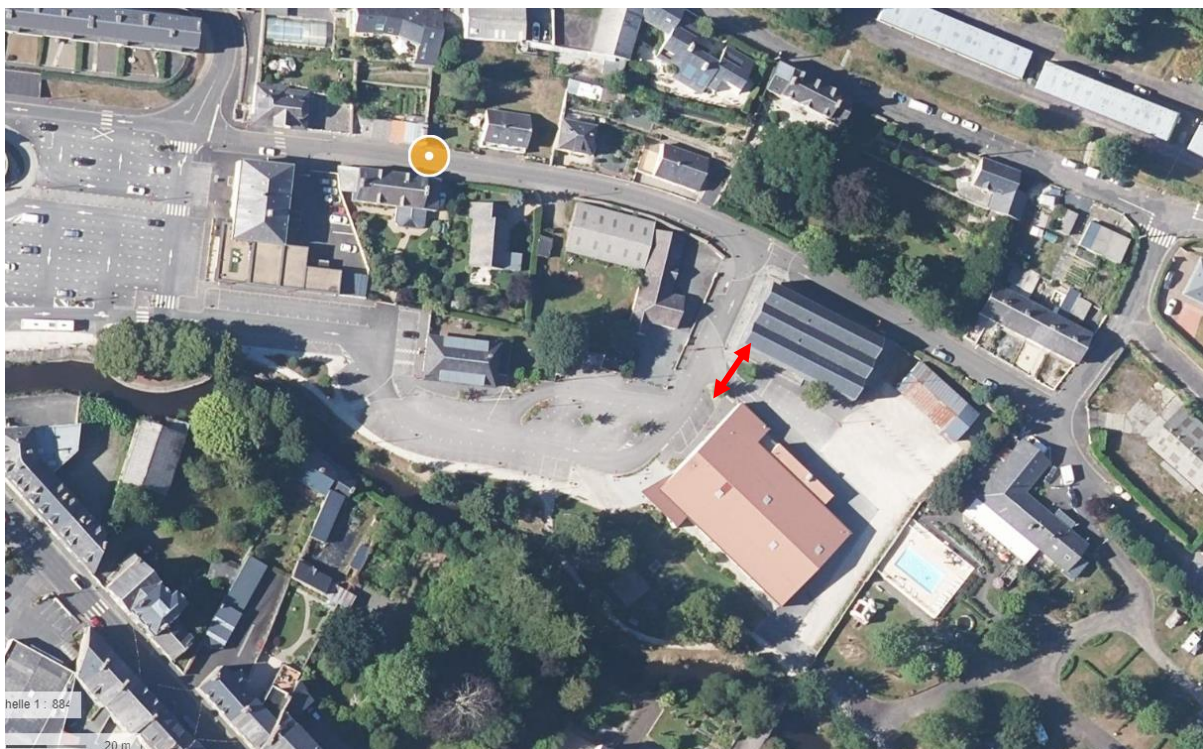
**Considérant** la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant ces manifestations,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

À compter du vendredi 2 février – 18h00 et jusqu'au lundi 5 février 2024 – 8h00 :

- La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du parking entre la salle des fêtes et le cinéma-théâtre dans le cadre de la retransmission de la finale de la Star Academy le samedi 3 février 2024 ;
- L'accès sera autorisé uniquement pour les véhicules de Tendance Ouest, TF1, les organisateurs et les secours ;
- Les Food-trucks habilités seront autorisés à s'installer aux abords de la salle des fêtes ;
- Le CSV pétanque sera autorisé à utiliser l'espace extérieur prévu à cet effet ;



Interdisant la circulation et le stationnement sur le parking entre la salle des fêtes et le cinéma-théâtre dans le cadre de la retransmission de la finale de la Star Academy le samedi 3 février 2024  
à compter du vendredi 2 février et jusqu'au lundi 5 février 2024

**Article 2**

La mise en place des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité sera assuré par les services techniques de la commune nouvelle.

**Article 3**

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Les organisateurs,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 01/02 au 22/02/2024

La notification faite le 01/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny  
jeudi 1er février 2024



D.G.S. par délégation du Maire,

  
Jérôme DESCHÊNES